

N° 105
Septembre 2025



COMITÉ RÉGIONAL **BULLETIN**

des Pays de la Loire



Retour sur **LA CONFÉRENCE UIT**

IA : LES SALARIÉ·ES ONT LEUR MOT À DIRE

GOCO₂, UN PROJET NÉCESSAIRE MAIS...



SOMMAIRE

L'EDITO de Catherine PARIS p. 01

INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT p. 02
GOCO₂, un projet nécessaire mais
sous maîtrise publique

Retour sur la **CONFÉRENCE UIT** p. 10

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE p. 12
Les salarié-es ont leur mot à dire



Comité Régional **CGT** des Pays de la Loire

Bourse du Travail
14 place Lois IMBACH
49100 ANGERS

02-41-20-03-21

comite-regional@cgt-paysdelaloire.fr

Directrice de la publication : Catherine PARIS

Conception et maquette : Claude RANNOU

Illustrations couverture et pages intérieures conçues à partir de
fichiers graphiques de la banque d'images  **freepik**

(Sauf pages 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11 et 18)

Impression : Imprimerie CGT – Nantes 44

Routage : INDUS MD

ISSN – 2999-9545

Prix : 0.15 €



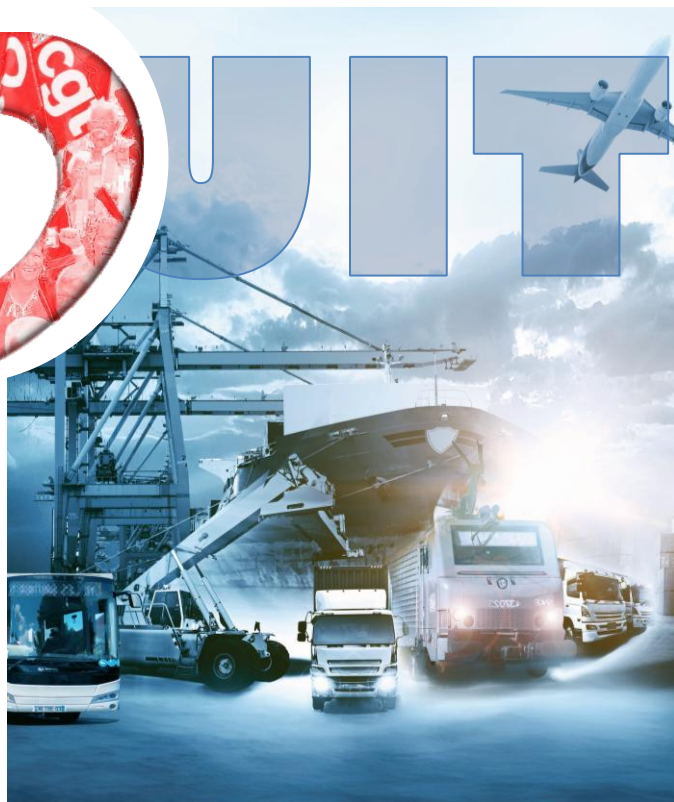
CGT **UIT**

Catherine PARIS

Le bulletin régional 105 est le premier depuis le compte-rendu de la conférence régionale. Il abordera la contribution de la CGT au CESER sur le projet GOCO₂, le retour de la conférence nationale UIT et la préparation de la conférence régionale UIT du 29 janvier 2026 et la journée d'étude sur l'IA et le travail et ses conséquences sur les salarié.es.

Le comité régional, par le biais de ses collectifs, contribue, notamment au CESER, à la réflexion sur des sujets qui répondent aux enjeux politiques de la région. Notre différence porte sur la vision de ces enjeux. C'est pourquoi il est important que le comité régional communique sur ses travaux afin de partager nos positions et surtout de réaliser, en amont, un travail avec les professions concernées.

Le comité régional a donc besoin de camarades qui lui permettent de ne pas être isolé mais bien d'être le vecteur d'informations et de préoccupations de notre région sur nos propositions.



La journée d'étude sur l'industrie et l'environnement, prévue le 25 novembre, sera aussi un moment de partage et nous permettra d'établir un état des lieux par Union Départementale. Nous devons ensuite, sur un temps long, se pencher sur « *quelle industrie pour demain ?* » qui soit respectueuse des enjeux environnementaux sans renoncer aux droits des salarié.es.

Le comité régional doit aussi continuer à travailler sur la transformation des métiers et sur les futurs emplois en lien avec les formations.

Nous devons faire en sorte que l'impact de l'IA sur le monde du travail, dont les effets sont déjà bien présents, reste au service de l'humain et non du capital qui pourtant la paramètre.

Bonne lecture.

Catherine PARIS,
Secrétaire Régionale CGT Pays de la Loire.

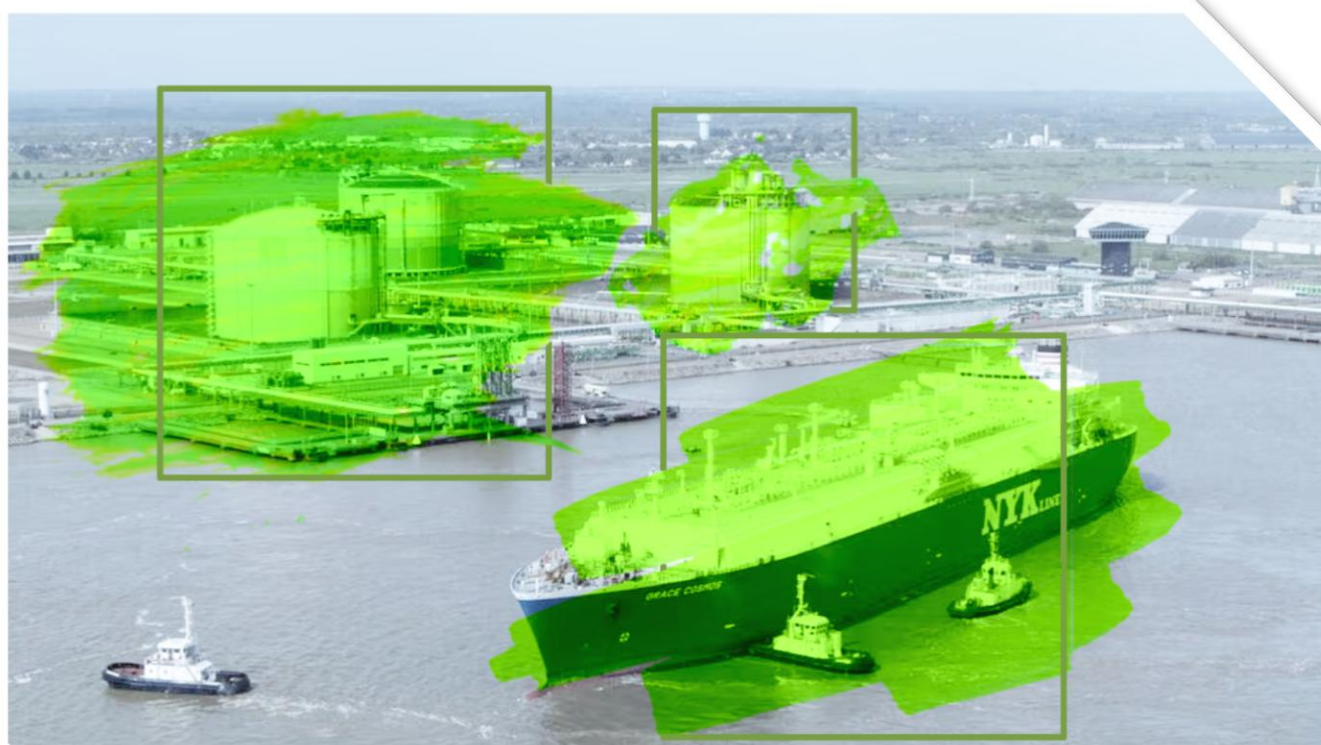
1,7 MILLIARDS d'EUROS

C'est le coût estimé du projet **GOCO₂** qui doit contribuer à verdir les émissions polluantes des cimenteries des Pays de la Loire.



QU'EN PENSE LA CGT ?

Un projet **NECESSAIRE** qui doit se faire sous **MAITRISE PUBLIQUE**, dans une démarche globale de transition énergétique et écologique.



Véritable levier de décarbonation
ou incitation à l'inaction ?

Une vigilance et un encadrement public seront plus que jamais indispensables.

GOCO₂, c'est le nom du grand projet de *Capture, Valorisation et Stockage de Carbone* (CCUS) pour le grand ouest dans le cadre de la politique de décarbonation décidée au niveau européen et national, en particulier dans les secteurs où les autres alternatives font défaut à court et moyen terme. Qu'en pense la CGT ?



Pourraient être captées, par an, dans la 1^{ère} phase de développement du projet, à horizon 2030.

Les technologies du CCUS* sont utilisées pour la décarbonation des activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas carbone à court ou moyen terme. C'est notamment le cas de nombreuses émissions industrielles directement liées au procédé employé (production de ciment, de chaux, chimie, métallurgie, etc.), qu'il n'est actuellement pas possible de réduire par une sortie des énergies fossiles. Dans le grand ouest, la cimenterie d'HEIDELBERG MATERIALS (en Nouvelle-Aquitaine), celle de LAFARGE et l'usine de chaux LHOIST (toutes deux en Mayenne) sont concernées.

Le projet GOCO₂ consiste en un gigantesque pipeline transrégional de 400 kilomètres partant de ces sites de production, traversant Les Deux-Sèvres et l'Ille-et-Vilaine et se rejoignant vers le Lion d'Angers (en Maine & Loire) pour aboutir au terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne, du côté de St Nazaire. Là, de nouvelles installations

* CCUS, le piège à carbone



Le CCUS (Carbon Capture, Utilisation and Storage) se réfère à un ensemble de technologies visant à capturer les émissions de dioxyde de carbone (CO₂), généralement issues de sites industriels :

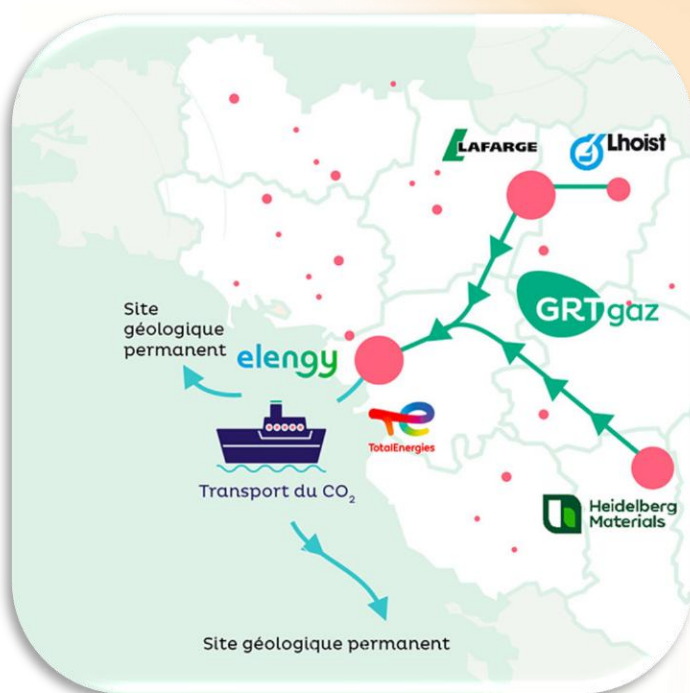
- Pour injecter et stocker le CO₂ dans des formations géologiques adaptées, et donc éviter qu'il ne soit simplement relâché dans l'atmosphère où il contribuerait au réchauffement climatique ;
- Pour l'utiliser comme ressource dans la fabrication de produits.

dédiées au CO₂ permettraient de réduire le volume du gaz en le liquéfiant avant transformation en e-carburant pour le CO₂ issu de la biomasse (environ 10% des émissions) ou stockage « définitif » dans une zone géologique de la Mer du Nord encore à déterminer.

D'autres entreprises situées sur le trajet entre les cimenteries et le Port pourraient, le cas échéant, se brancher ultérieurement sur les pipelines.

UNE SOLUTION DE DERNIER RECOURS QUI N'EST PAS SANS RISQUE

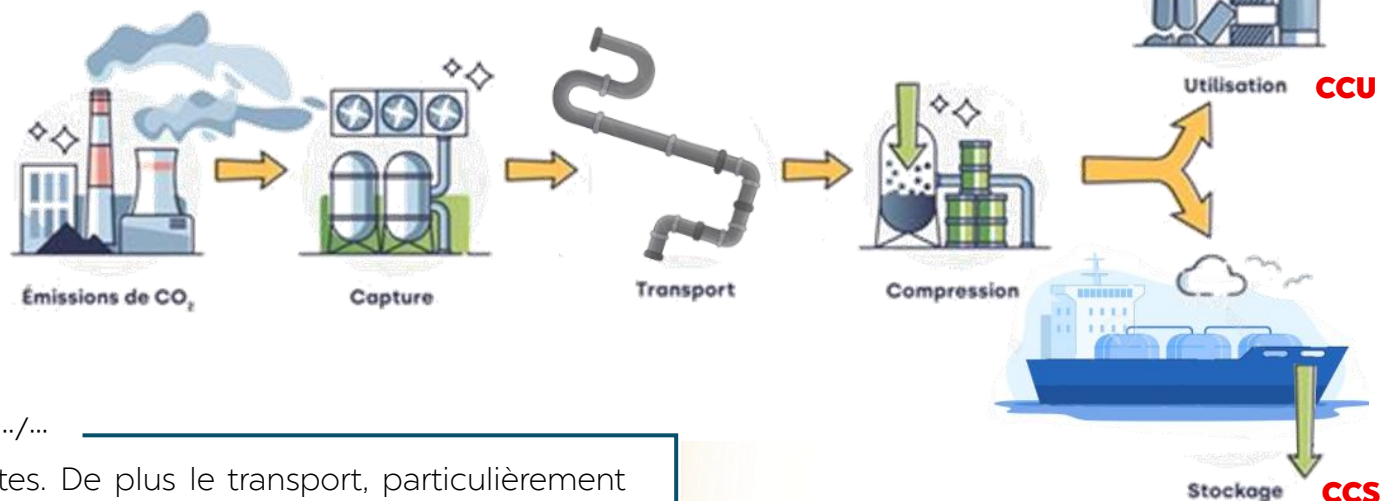
L'idée même de capturer du CO₂ issu de l'industrie pour le stocker dans des couches géologiques sous-marines pose de nombreuses interrogations. L'extraction du gaz et sa liquéfaction sont particulièrement énergivores et nécessitent d'augmenter les capacités en alimentation électriques des



9,8 t
par habitant

L'empreinte 2023
est estimée à
9,4 t / hab.

GOCO₂ : LE CYCLE DU CARBONE



.../...

sites. De plus le transport, particulièrement celui vers les lieux de stockage en mer, est lui-même générateur de gaz à effet de serre.

Selon certains acteurs, les capacités de stockage seraient limitées. Selon une étude de Greenpeace, le potentiel de stockage en mer du nord est bien moindre qu'estimé initialement, constat tempéré par le GIEC qui rappelle que « *les capacités de stockage géologiques mondiales restent supérieures à ce qui est nécessaire pour limiter la température sous la barre de des 1.5° à horizon 2100* ». Reste la question éthique de l'exportation de nos « déchets ».

Greenpeace pointe d'autres risques : Débits d'injection dans les structures de stockage surestimés, risques de fuites de CO₂ ou d'autres substances nocives, d'irruptions incontrôlées, efficacité réduite des mécanismes de fixation du CO₂ sont autant de paramètres qui restent aujourd'hui incertains.

Il est enfin reproché au **CCU** de permettre de continuer à alimenter un mode de vie dispendieux en énergie, notamment en mobilisant énormément de ressources

CCU & CCS,

2 finalités et 2 industries distinctes

Si la captation des émissions de CO₂ est leur point commun, le but du **CCU** (Carbon Capture & **Utilisation**) est de fabriquer un produit marchand (combustible) en remplacement le procédé de production habituel, souvent basé sur le fossile.

Le but du **CCS** (Carbon Capture & **Storage**) est de stocker le CO₂ géologiquement de » façon définitive.

(foncier, eau, électricité, biomasse) pour des usages parfois critiquables comme le développement non contrôlé de l'aviation. Le CCU peut donner l'impression qu'il sera possible de continuer à émettre du CO₂ sans se soucier du changement climatique.

Cette critique est jugée pertinente par la CGT, d'autant que les analyses complètes de cycle de vie, qui permettent réellement de quantifier l'intérêt du CCU pour tel ou tel usage font encore défaut.

.../...

.../...

Pour la CGT, le CCUS permet à certaines industries de trouver une solution de dernier recours pour neutraliser leurs émissions fatales, après avoir mis en œuvre la sobriété, l'efficacité énergétique, l'électrification ou le passage aux énergies renouvelables. La production de ciment par exemple, basée sur le calcaire émet nécessairement du CO₂, qu'il convient de capturer.

Le CCU est un complément du CCS sous conditions de source de CO₂ biogénique. Son utilisation pour les usages inéluctables (une part de l'aviation et du transport maritime) semble pertinente.

Le CCS et le CCU doivent bien s'appliquer aux seules émissions de CO₂ inéluctables et ne peut pas dispenser de réduire drastiquement les émissions. Il s'agit d'appliquer la démarche : « *éviter, réduire, compenser.* »

L'enjeu c'est de ne surtout pas faire que du CCUS, mais ne pas en faire du tout est tout aussi stérile, pour arriver à la neutralité carbone. Les solutions naturelles (puits carbone) ne suffiront pas, et même en recourant au CCUS, il va aussi falloir œuvrer pour une production la plus sobre possible.

GOCO₂, UNE OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Le CCUS est donc un outil nécessaire voire existentiel pour les industries les plus émettrices de gaz à effet de serre afin de pérenniser leur activité dans un monde qui réalise sa transition.

2 TONNES PAR AN ET PAR HABITANT

Les experts estiment qu'il faudrait se limiter à 2 tonnes de CO₂ par an pour atteindre la neutralité carbone et limiter le réchauffement de la planète.



Quelle est la différence entre le CO₂ fossile et le CO₂ biogénique ?

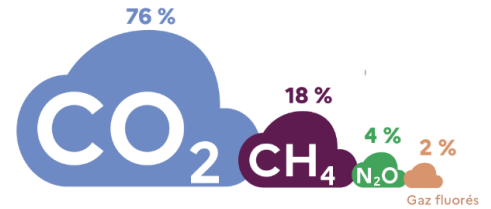
Contrairement au CO₂ fossile, qui ajoute du « vieux » carbone au système, le CO₂ biogénique participe à un échange constant dans la biosphère. En bref, la biomasse, qu'il s'agisse de forêts, de cultures agricoles ou même de déchets organiques, contribue à un cercle vertueux où le CO₂ émis est rapidement absorbé par les nouvelles plantes et cultures.

A la dose réellement nécessaire, et non comme unique solution, il peut donc contribuer à conserver des emplois en France, voire en créer de nouveaux, tout en permettant à nos sociétés de réduire leur empreinte environnementale.

Le projet contribue à la diminution des impacts environnementaux des cimenteries du territoire, il pourrait être utilisé par d'autres émetteurs qui pourraient se brancher à terme sur le pipeline. Il pourrait par exemple s'agir de méthaniseurs, ceux-ci émettent en effet lors de la fabrication du méthane, du CO₂ biogénique.

L'activité de transport gazier serait une opportunité pour Grand Port Maritime de Nantes-St-Nazaire (GPM), dans un contexte de déclin inéluctable à moyen

.../...



.../...

terme du trafic lié aux énergies fossiles. La CGT voit dans le CCS et plus généralement dans le CCUS une opportunité d'inscrire le port dans la transition écologique.

DE NOMBREUX POINTS DE VIGILANCE SOULEVES PAR LA CGT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Une fois acté l'intérêt du projet, de nombreux points de vigilance sont à souligner :

La nécessaire décarbonation de la construction.

Cette décarbonation passe d'abord par la réutilisation des matériaux de construction et l'utilisation de matériaux moins émetteurs (bois par exemple). La réutilisation des bâtiments plutôt que leur destruction doit être encouragée.

La fabrication de ciment moins émettrice de CO₂ doit être recherchée. Dans cette optique, Les profits des entreprises du secteur de la construction doivent être mis à contribution.

Parallèlement, La recherche fondamentale et la recherche appliquée doivent être soutenues par l'État et par les Régions pour contribuer à développer des matériaux moins polluants.

La pérennité des installations industrielles sur le territoire

-  Pour que le projet soit viable sur le long terme, les pouvoirs publics doivent garantir que les unités de production de ciment restent sur le

.../...

territoire. Dans ce contexte, la CGT réitère son exigence que les subventions éventuelles qui pourraient être attribuées à aux entreprises du secteur soient assorties de garanties.

La CGT soutient l'adoption d'une démarche consistant à limiter les émissions de CO₂, mais sera vigilante à l'investissement sur le long terme. Le projet ne doit pas servir de pompe à avantages fiscaux.

Une anticipation sur les conditions de raccordement électrique

Le captage du CO₂ issu des cimenteries nécessite un renforcement de la connexion électrique. Des lignes de 225 kV sont prévues, contre 90 kV actuellement à Saint-Pierre-la-Cour.

Des lignes haute tension nécessaires pour alimenter les cimenteries pourraient légitimement poser des problèmes d'acceptabilité qui devront être anticipés. Il existe des solutions plus couteuses (liaisons



.../...

souterraines) mais suscitant moins d'oppositions.

Les procédures de concertation devront être respectées pour éviter les risques de limiter des projets.

Une vigilance particulière sur l'impact environnemental et humain

Que ce soit pour le captage, le transport (pipeline souterrain) ou le stockage sur le site du port, la CGT considère que l'impact total du process de CCUS doit être évalué pour déterminer si les choix retenus sont les plus efficaces sur le long terme d'un point de vue environnemental.

Les possibilités d'évolution (nouveaux raccordements), l'entretien ou les capacités de stockage permettant de répondre à un éventuel élargissement du projet sont à étudier dès à présent.

Pour la CGT, la **maîtrise publique du projet** est indispensable pour garantir sa cohérence et la sécurité des infrastructures. Cela passe par un haut niveau de qualification des travailleur-euses du secteur. La CGT milite pour le statut spécifique des travailleurs et travailleuses du secteur de l'énergie au-delà des entreprises énergétiques historiques.

De plus, elle réitère sa demande de voir étudiée la possibilité de recourir au foncier de Cordemais dans le cadre de l'ensemble des projets Loire Estuaire de transition écologique du Grand Port Maritime Nantes-St-Nazaire.

Du CO₂ biogénique pour le CCU

La CGT considère que le CCU est une opportunité, dans un cadre de

décarbonation des activités, et pour favoriser des **usages inéluctables** des produits carbonés (part non évitable de l'aviation, transport maritime...).

Le CCU doit bien ne concerner que le carbone biogénique donc issu de la biomasse

La CGT considère qu'une **garantie d'origine** doit être mise en place sous l'autorité de l'action publique, pour garantir qu'il n'y aura pas plus de CO₂ utilisé pour le CCU que de part biogénique du carbone entrant dans le processus de fabrication du ciment.

Evaluer les impacts de la liquéfaction du CO₂

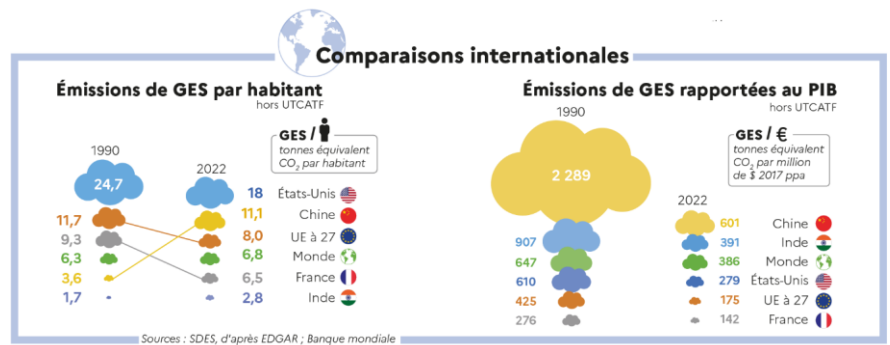
Actuellement, le terminal méthanier de Montoir, par son activité de regazéification du méthane, rejette de l'eau refroidie en Loire.

Le Grand Port Maritime a communiqué au CESER que ce froid pourrait être utilisé lors du processus de liquéfaction du CO₂ – qui, lui, est émetteur de chaleur – et ainsi éviter les rejets d'eau chaude.

L'ensemble de ces process sont normés, mais les conséquences



.../...



.../...

seront à évaluer précisément pour limiter les impacts environnementaux.

● Une détermination rapide des sites de stockage

La connaissance des sites de stockage apparaît comme un impératif pour la mise en œuvre du projet. Actuellement ces sites ne sont pas déterminés.

Par ailleurs, la CGT appelle à étudier les possibilités de stockage sur le territoire national, sur le continent et en mer pour limiter l'exportation de notre CO₂.

● Une vision globale des projets

« *Loire Estuaire Décarbonation* » est la démarche portée par un collectif d'acteurs industriels et publics, visant la transition écologique, énergétique et économique du territoire pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Actuellement, elle soutient des projets séparés* qui pourtant sont liés entre eux (transport du CO₂, exportation, utilisation pour le carburant pour l'aviation ou pour les bateaux, ...). L'impact environnemental, social et financier de l'ensemble des projets doit être apprécié globalement pour permettre à l'ensemble de la population de s'en saisir. Ceci d'autant que les montants sont très élevés (1 Milliard pour Take Kair, 1,7 milliard pour GOCO₂, ...)

Au moment où l'ensemble des corps intermédiaires est attaqué pour éviter toute contestation ou concertation, la CGT juge important que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) soit bien saisie sur la totalité des projets.

● Un soutien sous conditions

Actuellement, le coût de la tarification carbone étant inférieur à celui du CCS, un soutien public national et européen à la viabilité du projet apparaît inévitable. Mais il ne peut pas se faire sans conditions, garanties et contreparties, notamment en matière de préservation sur la durée des emplois des entreprises partie prenantes du projet. C'est l'argent des citoyens qui est attribué à des entreprises privées qui parfois délocalisent pour assurer leurs profits.

Le non-respect de ces contreparties devra être sanctionné y compris jusqu'à la nationalisation des entreprises concernées.

Ne refaisons pas les erreurs des subventions attribuées à Arcelor Mittal !

De manière générale, la CGT exige que les multinationales assument le coût de leur impact sur l'environnement et refuse la socialisation des coûts au bénéfice du profit du capital. ●



* GOCO₂, Take Kair (e-kérosène pour l'aviation), GreenCoast (e-méthanol pour le transport maritime), ...



65 ans. 6 millions de sociétaires. Et toujours 0 actionnaire.

Nous sommes heureux de fêter
notre 6 millionième sociétaire,
un cap atteint à l'aube de nos 65 ans.
Merci à tous d'avoir choisi la Macif,
un modèle sans actionnaires qui agit
toujours dans l'intérêt de ses sociétaires.



La Macif,
c'est **vous.**

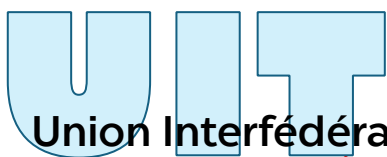


* Étude OpinionWay - 1005 répondants - Janvier 2024 - Catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Fédération Nationale des travailleurs, cadres et techniciens des chemins de fer Français (Fédération des cheminots)

- Fédération Nationale des syndicats de transports (FNST-CGT)
- Fédération Nationale de l'Équipement - Environnement
- Fédération Nationale des syndicats maritimes (FNSM-CGT)
- Fédération des Officiers de Marine Marchande.



Union Interfédérale des Transports

Un **OUTIL** à disposition de nos structures **CGT**



La 13^{ème} conférence nationale de l'UIT (Union Interfédérale des Transports) s'est tenue du 24 au 26 juin 2025 à Montreuil, salle Louis Viannet. Le rapport introductif a permis de rappeler que la CGT fête cette année ses 130 ans et les 45 ans de son outil confédéral, l'UIT.



Les délégués présents à la conférence ont réaffirmé l'importance des transports dans l'aménagement du territoire et le développement humain durable tout en s'opposant fermement à toute forme d'instrumentalisation ou utilisation à d'autres fins que leurs missions professionnelles, notamment lors des rafles à l'encontre des personnes supposées en situation irrégulière, travailleurs sans papiers, réfugiés, ordonnées récemment par le ministre de l'Intérieur conduisant à des contrôles au faciès.

Plus largement, l'UIT CGT combat et continuera à combattre les idées d'extrême droite et leur banalisation. Les délégués présents ont, par ailleurs, confirmé leur engagement pour la paix partout dans le monde. A l'heure des conflits mondiaux où les guerres et les économies de guerre sont orchestrées par les capitalistes, la CGT ne renonce pas à ses luttes sociales, économiques et en faveur de la paix.

Pour assurer un véritable droit au transport sur l'ensemble du territoire national, il est nécessaire d'adopter une approche basée sur la complémentarité des modes de transport avec chacun ses particularités, sans concurrence entre les

salariés tout en luttant contre le dumping social, qui est ouvertement une remise en cause des droits des salariés.

L'UIT propose une loi pluriannuelle de financement des transports pour, entre autres, flécher l'utilisation des fonds finançant le transport: le **versement mobilité** (contribution patronale permettant de financer les transports en commun), la **TVA à 5,5%** sur le prix des billets de train ou la **taxe TICPE** (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques portant sur les produits pétroliers destinés à être utilisés en tant que carburant) sont autant de dossiers que nous devons débattre et défendre à l'UIT.

Des débats riches et variés ont animé ces trois jours de conférence durant lesquels de nombreux thèmes ont été abordés :

- Le financement des infrastructures
- L'état du réseau routier en France qui est passé de la 1^{ère} place mondiale en 2012 à la 18^e en 2019... et plus de communication depuis !
- Le travail à faire avec les associations d'usagers, les élus politiques

.../...

.../...

- Le maillage du territoire et l'offre de service public.
- La nécessité d'un pôle public des transports et d'un pôle public financier.
- La bataille contre l'ouverture à la concurrence (inter et intra entreprises), le dumping social en allant gagner la bataille des salaires et des droits et des conditions de travail (encore trop de blessés et de morts au travail !)
- Les SERM (*Services Express Régionaux Métropolitains*) et les RER sont des enjeux majeurs, doivent-ils être la priorité ?
- Réembaucher du personnel sous le statut de fonctionnaire dans les entreprises et services publics.
- L'argent public ne doit pas financer le privé et les Partenariats Public/Privé (PPP)

SCANNEZ-MOI

- Dossier UIT CGT -
La Tribune des
Cheminots
(Page 11 à 15)



UNE LARGE PLACE FAITE DANS LES DEBATS SUR LES UIT EN TERRITOIRE.

Nous avons eu jusqu'à 8 UIT régionales sur les 13 comités régionaux.

Les travaux portés par l'animateur UIT mandaté au CESER doivent servir l'ensemble de la CGT. Mais l'animateur UIT ne doit pas devenir un expert incompris et il doit aussi être formé, affûté afin de porter la totalité revendications.

Il y a nécessité à créer une dynamique des UIT en territoire pour développer une politique des

39 % DES ACCIDENTS MORTELS sont associés, pour une part, à des problèmes d'infrastructures (30%) ou de conditions de circulation (19%) selon la base de données FLAM de la sécurité routière.

(Facteurs liés aux Accidents Mortels)

transports cohérente, en lien avec l'industrie et les services publics.

Sophie Binet a rappelé que l'UIT est au croisement de tous les enjeux; la complémentarité des transports est nécessaire pour la lutte des classes contre le capitalisme dans une stratégie coordonnée. C'est pourquoi nous devons agir de façon internationale contre le dumping social face aux entreprises de transports qui sont désormais à l'échelle multinationale. La question environnementale est transverse et prégnante.

Après l'élection du bureau et du secrétaire général, Laurent Saint Léger, ce dernier a conclu les 3 jours de débats intenses où il ressort que les territoires ne doivent pas être délaissés. La feuille de route est chargée pour les prochaines années.

NOTRE OUTIL UIT EST A DISPOSITION DE NOS STRUCTURES CGT : ELLES DOIVENT S'EN SERVIR !

Nous aurons, bien entendu, tout loisirs d'œuvrer en ce sens lors de notre conférence régionale UIT le **29 janvier 2026** à la Bourse du travail d'Angers. Les dossiers seront ceux abordés lors de la conférence nationale; vous venez d'en lire un aperçu. Un document préparatoire vous parviendra d'ici la fin de l'année.

Dans notre région ligérienne les sujets sont divers, multiples et variés avec l'ensemble des fédérations constitutives de l'UIT ainsi que celles y afférent. Nous avançons sur notre feuille de route et il reste encore à faire. Nous aurons l'occasion d'échanger, en amont de notre conférence, avec les UD et les fédérations pour la préparer dans des conditions sereines et permettre de former un bureau régional UIT conséquent. Ce dernier aura à charge collective les nombreux dossiers portant sur la question des transports et de l'environnement en lien avec les questions de financement et de maillage territorial.





IA INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**Facilitatrice du quotidien
ou arme de destruction massive
d'emplois ?**

**Les salarié-es ont
leur mot à dire !**

L'intelligence artificielle - ou I.A. - est omniprésente dans de nombreux domaines aujourd'hui. On la retrouve dans les assistants des voitures, dans les téléphones pour faire de la reconnaissance faciale, pour générer des images ou en tant qu'assistants virtuels. Mais d'où vient l'intelligence artificielle et comment s'est-elle démocratisée ? Éléments de réponse.

Elle peut générer des images à la demande, allumer la lumière dans une maison, déverrouiller un téléphone à partir d'un visage ou d'une empreinte digitale ou même aider une voiture à se garer. Depuis plusieurs années, l'intelligence artificielle (IA) est utilisée au quotidien.

L'I.A. va révolutionner le monde du travail dans les prochaines années. Si certains craignent la

.../...

136 MILLIARDS de DOLLARS

C'est l'évaluation actuelle du marché mondial de l'I.A. Une croissance de 1400% est prévue sur les 7 prochaines années pour arriver à 1,81 trillion en 2030.



C'est quoi, l'I.A. ?

C'est un domaine informatique qui se concentre sur la création de machines capables de simuler des processus cognitifs humains, tels que l'apprentissage, la perception, le raisonnement et la prise de décision.

Le but est de développer des systèmes qui peuvent effectuer des tâches dévolues initialement à l'humain.

Ces systèmes utilisent des algorithmes et des modèles statistiques pour analyser les données, apprendre des exemples passés et prendre des décisions par eux-mêmes.



.../...

disparition de plusieurs millions d'emplois et de corps de métiers tout entier, d'autres parlent plutôt de destruction créatrice.

QUEL EST L'IMPACT REEL DE L'I.A. SUR LE FUTUR MARCHE DE L'EMPLOI ?

Ces dernières années, l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans le milieu du travail semble se généraliser.* Parallèlement, une inquiétude se répand : l'IA peut-elle supplanter l'humain et sa capacité de travail ?

Quel type d'emplois l'IA est-elle susceptible de mettre en danger ?

Peut-on dire que l'IA est source de destruction créatrice sur le marché du travail ?

L'IA peut-elle réellement supplanter les hommes dans certains corps de métiers ?

La CGT a publié une contribution soulignant l'importance d'une régulation démocratique de l'IA.

Une I.A. AU SERVICE DE L'HUMAIN AVANT TOUT

L'intelligence artificielle est et doit rester un outil au service des êtres humains qui peut permettre le progrès si le contrôle des données, des algorithmes, des conditions de leur production et de fixation de leur prix n'est pas laissé aux mains du marché, et en

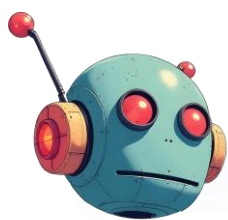
particulier celles des grandes entreprises du numérique.

Le déploiement de l'IA doit, pour les travailleur-euses, offrir un horizon de protection de leurs conditions de travail, de leurs métiers, de leurs qualifications et de leurs emplois grâce à une anticipation et une sécurisation des reconversions.

Si l'IA peut être un atout permettant d'anticiper les transformations de l'appareil productif, elle ne peut pas servir de prétexte aux suppressions d'emplois et aux délocalisations.

L'action internationale à mettre en œuvre sur l'IA doit être démocratique et viser des objectifs sociaux et

.../...



Une étude de la banque d'investissement Goldman Sachs publiée fin mars estime que **300 MILLIONS D'EMPLOIS** sont **menacés dans le monde**

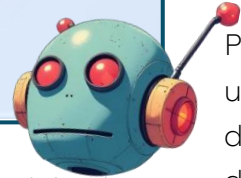
dans les prochaines années. De nombreux outils dotés d'IA, comme ChatGPT, sont en effet capables d'accomplir des tâches qu'on pensait réservées aux hommes il y a encore quelques années. Illustrateurs, photographes, traducteurs, journalistes ou encore comptables... tous voient l'utilité de leur métier questionné par l'IA.



Une **O**BLIGATION LEGALE souvent « **OUBLIEE** »

Le code du travail précise que le personnel « *est informé et consulté préalablement à tout projet important d'introduction de nouvelles technologies* » dès lors qu'elles ont des conséquences sur l'emploi ou les conditions de travail. Pourtant l'introduction de l'IA dans les entreprises se fait souvent de manière dissimulée, imposée ou sous forme d'« expérimentation ».

Une décision récente du tribunal judiciaire de Nanterre indiquant que, même en phase test, l'introduction d'une nouvelle technologie doit être présentée en CSE pourrait toutefois faire jurisprudence.



.../...

environnementaux garantissant le bien-être humain.

Le recours à l'IA doit avoir pour finalité de répondre à l'intérêt général. Pour cela, il doit résulter d'une décision éclairée, notamment par une recherche publique correctement financée. Les outils d'IA ayant une forte utilité sociale doivent être priorités et le choix de déployer ou non un outil d'IA doit être fait en tenant compte des limites sociales et environnementales.

I.A., SOUVERAINETE & SERVICE PUBLIC

La décision portant sur l'automatisation de certaines fonctions n'est pas qu'un choix

technologique et doit être prise dans le cadre d'un débat démocratique.

Pour que la puissance publique française puisse assurer un contrôle démocratique sur la production d'IA et sa finalité, elle doit se donner les moyens d'investir dans un véritable pôle de développement de l'IA au service de l'intérêt général adossé à des outils garantissant sa souveraineté (cloud, laboratoires publics de recherche chargés du contrôle et de la mise à jour des outils).

À ce titre, elle ne saurait placer la stratégie d'action sur l'IA uniquement entre les mains des grandes entreprises du numérique d'une part, et de

start-ups financées par des subventions publiques d'autre part, et dont la vocation est d'être rachetées par les premières.

En miroir, pour garantir l'indépendance et l'efficacité de la recherche publique en matière d'IA, la puissance publique doit s'assurer qu'elle ne dépend pas des grandes entreprises du numérique.

Pour cela, elle doit impulser une politique de recherche et développement et structurer de nouvelles filières du numérique en France et en Europe, en lien avec les travailleur·ses scientifiques et académiques, et au travers de coopérations internationales équilibrées et mutuellement avantageuses.

Le déploiement de l'IA par la puissance publique notamment dans les services publics ne peut se faire que dans un objectif d'intérêt général d'inclusion des citoyen·nes et usager·es du service public dans leur diversité, avec une garantie d'accès équitable aux technologies et le respect des droits de ces citoyen·nes et usager·es (confidentialité des données).

se disent inquiets à l'idée que l'I.A. pourrait remplacer leur poste (Hubspot).

La puissance publique doit en outre se donner les moyens d'assurer ses missions afin d'empêcher que les marchés privés ne se saisissent de l'opportunité de la faiblesse des financements des services publics universels pour les remplacer par des outils d'IA n'offrant pas les garanties précitées.

RENFORCER LA DEMOCRATIE, PAS LA DETRUIRE

Les grandes entreprises du numérique doivent être placées sous contrôle démocratique.

L'utilisation des outils d'IA, par quelque acteur qu'il soit, ne saurait donner lieu à de l'incertitude informationnelle, à la manipulation des personnes, notamment sur les réseaux sociaux ou par la voie des médias. Chaque citoyen·ne doit bénéficier de la garantie de traçabilité des productions issues d'outils d'IA mises à sa disposition, afin d'en connaître la nature et les sources. Pour cela, chaque citoyen·ne doit pouvoir, dès son plus jeune âge, être éduqué·e sur cet outil et ses enjeux.

Les outils d'IA ne peuvent être utilisés contre les règles



démocratiques et les libertés fondamentales. Cela concerne tout d'abord la liberté des citoyen·nes dans leur vie quotidienne (déplacements, achats, etc.) et dans leur travail (outils de politiques managériales). Cela concerne ensuite l'égalité des citoyen·nes dans leur accès à des services publics ou privés. Les outils d'IA doivent ainsi offrir des garanties d'absence de biais discriminatoires, notamment envers les femmes et tous les autres groupes sociaux discriminés.

Cela concerne aussi la sécurité, l'IA doit servir la paix et le désarmement. Les armes létales autonomes doivent être

interdites et l'être humain doit garder le contrôle.

Pour garantir le respect de ces principes, la puissance publique doit offrir des droits nouveaux aux citoyen·nes (droit à l'image, à la protection des données, à l'oubli, etc.), dont le respect sera contrôlé par des instances d'évaluation et de contrôle indépendantes suffisamment financées et dotées de pouvoirs de sanctions.

Les garanties démocratiques doivent porter sur les conditions sociales et environnementales de production de l'IA.

La production d'IA repose sur des ressources matérielles limitées (production d'électricité, de métaux, utilisation des sols,

de l'eau) qui nécessitent de la transparence sur leur utilisation, mais aussi des critères et des instances démocratiques d'arbitrage permettant de régler les conflits d'usage.

S'agissant des ressources immatérielles (création et annotation des données, développements informatiques) : la transparence doit être faite sur les bases d'apprentissage et les réglages de l'IA qui doivent être ouverts et certifiés par des instances pluralistes, indépendantes et représentatives de la société civile, afin de garantir l'explicabilité, la fiabilité, et l'absence de biais systématiques de l'IA.

Les données doivent être considérées comme un bien commun afin que les innovations qui découlent de leur utilisation bénéficient au plus grand nombre. Les utilisateur·ices de l'IA, travailleur·ses, citoyen·nes usager·es et client·es doivent être associé·es à l'élaboration et à l'adaptation de l'outil IA, informé·es sur l'usage de leurs données, mais aussi associé·es à ses gains financiers dès lors qu'elles et ils produisent et

valorisent les données utilisées par l'outil IA.

**DES GARANTIES
DEMOCRATIQUES
PORTANT SUR LA NATURE
ET LE VOLUME DES
FINANCEMENTS ALLOUES
A LA PRODUCTION D'I.A.**

Sont concernés les financements privés qui ne sauraient uniquement être captés par les grandes entreprises du numérique qui influencent les marchés par leur comportement y compris pour déstabiliser des démocraties. Le recours à l'IA ne peut donner lieu à des démarches de spéculation sur les marchés.

Sont également concernés les financements publics alloués aux

entreprises qui produisent ou déploient l'IA qui doivent être orientés vers des projets d'IA visant l'intérêt général.

Ces financements sont nombreux et divers : aides directes, exonérations ou exemptions fiscales et sociales, faibles taux fiscaux et sociaux, utilisation gratuite des ressources matérielles et immatérielles produites grâce aux investissements publics, etc...

Ils ne sauraient être versés sans une expertise indépendante préalable, sans conditions sociales et environnementales, sans contreparties, sans transparence et sans contrôle, et ce, sur l'ensemble de la chaîne de production.

.../...



Un COUT **E**COLOGIQUE à la hauteur des performances

Bien que virtuelle, l'Intelligence Artificielle n'en est pas moins gourmande en ressources bien réelles : l'électricité pour faire tourner les datas centers ou l'eau pour les refroidir.

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), une recherche via une Intelligence Artificielle consomme 10 fois plus d'électricité que sur un moteur de recherche conventionnel.

L'AIE estime que la demande en électricité pour alimenter les datas centers va doubler d'ici 2030 et qu'ils consommeront au moins 1 200 milliards de litres d'eau par an.

Les conséquences ne se font pas attendre. Aux Etats Unis, des centrales à charbon ont été réouvertes. De son côté, Microsoft a relancé la centrale nucléaire de Three Mile Island, à l'arrêt depuis plusieurs années.

.../...

Sont enfin concernés les financements publics visant à la transformation numérique des services publics par l'introduction d'outils d'IA, qui ne sauraient se faire au détriment du maintien et du renforcement des ressources humaines et matérielles de ces services et des garanties d'accès des citoyen·nes usager·es de ceux-ci.

DES GARANTIES AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE JUSQU'AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les garanties démocratiques doivent être mises en œuvre à

tous les niveaux de prise de décision : de la gouvernance internationale, à celle des entreprises, et jusqu'à l'expression citoyenne des individus. Elles impliquent des délibérations collectives, transparentes, s'appuyant sur l'expertise d'une recherche publique dont l'indépendance est garantie, et des moyens de contrôle du respect de ces garanties.

Pour la CGT l'action internationale sur l'IA dans le domaine du travail ne peut pas se limiter à la création d'observatoires internationaux, à des « engagements » des

grandes entreprises du numérique ou à des chartes non contraignantes. L'action internationale sur l'IA et le travail ne peut pas, non plus, être traitée par une organisation internationale ad hoc dans laquelle les grandes entreprises du numérique auraient la part belle de la décision.

Pour la CGT, l'action internationale sur l'IA dans le domaine du travail doit se mener au niveau de l'OIT (Organisation internationale du travail). Cette agence spécialisée de l'ONU, dont la mission est de promouvoir les droits au travail, est, actuellement, le cadre de gouvernance international le plus démocratique qui soit car gouvernements, employeurs et travailleurs y sont représentés à parts égales.

En juin dernier, des discussions ont débuté, au sein de l'OIT, sur la création d'une norme internationale limitée aux travailleur·ses des plateformes numériques.

La CGT exige que cette norme soit la plus ambitieuse possible et qu'elle s'étende à toutes les travailleur·ses impliquées dans la chaîne de production de l'IA ou exposées à cet outil. ●